



**AG2R LA MONDIALE**

# CATÉGORIES OBJECTIVES : COMPLÉMENT D'INFORMATION

## **LA CIRCULAIRE PRÉCISANT LE CARACTÈRE COLLECTIF ET OBLIGATOIRE DES SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EST PUBLIÉE**

### **Circulaire**

Cette circulaire a pour objet d'expliciter les modalités d'application du décret n°2012-25 du 9 janvier 2012 sur le caractère « collectif » et « obligatoire » que doivent respecter les dispositifs de protection sociale complémentaire pour bénéficier de l'exemption sociale au titre des contributions versées par les employeurs.

---

Une des informations majeures de cette circulaire publiée le 25 septembre 2013 est **le report de la fin de la période transitoire au 30 juin 2014.**

---

Ainsi, les entreprises bénéficient d'un délai supplémentaire pour mettre en conformité leurs régimes de prévoyance, afin que les contributions patronales, finançant le régime de prévoyance et de retraite supplémentaire, ne soient pas intégrées dans l'assiette des cotisations sociales.

### **Proposition de missions**

La circulaire sociale apporte des assouplissements, ce qui offre plus de possibilités que n'en offrait la seule lecture du décret lui-même. Les solutions éventuelles étant plus nombreuses, ces assouplissements conduisent de fait à davantage de complexité, ce qui nécessite d'accompagner plus encore les clients.

La conformité juridique est bien sûr nécessaire, mais celle-ci doit se faire en adéquation avec les besoins du client : ce n'est donc pas une simple mise aux normes juridiques.

Dans tous les cas, il est indispensable de garder en mémoire que le client a mis initialement en place des solutions par rapport à ses besoins.

---

Dans la communication du **CONSEIL SUPÉRIEUR de l'ORDRE des EXPERTS-COMPTABLES** à l'attention de la profession, Monsieur Joseph ZORGNIOTTI souligne que « **Ce délai doit être mis à profit par les cabinets pour étudier avec leurs clients les régimes existants et procéder aux aménagements nécessaires.** »

---

**Spécialiste de la protection sociale et patrimoniale depuis 1905, nous sommes, comme toujours, à vos côtés pour vous accompagner afin de vous seconder dans la réalisation d'études de mise en conformité nécessaire auprès de vos clients.**

### **POUR RAPPEL**

Le décret N° 2012-25 du 9 janvier 2012 modifie en profondeur les conditions d'exonération sociale des contributions patronales finançant un régime de protection sociale complémentaire. Les régimes et contrats collectifs obligatoires de Prévoyance, Santé et Retraite supplémentaire, les catégories

objectives de bénéficiaires, les clauses d'ancienneté pour le bénéfice des garanties et dispenses d'affiliation s'en trouvent ainsi fortement impactés.